

ASSUREQ

Crédits d'impôt pour frais médicaux

En prévision de la déclaration de revenus que nous devons produire bientôt, voici de l'information qui pourrait vous permettre d'obtenir un allègement sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux engagés pour vous-mêmes et vos personnes à charge. À titre de participante et participant au régime d'assurance collectif **ASSUREQ**, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes que vous avez payées à l'égard de l'assurance maladie (Santé ou Santé Plus).

Lors de la production de votre déclaration de revenus, il sera utile d'avoir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie pour l'année concernée. Voici de quelle manière vous pouvez vous les procurer :

Relevé de primes : Les personnes qui paient leurs primes par facturation individuelle ou par retrait bancaire recevront automatiquement un reçu d'impôt applicable à l'année civile concernée par la déclaration de revenus. Les personnes dont les primes d'assurance sont prélevées à partir de leur rente de retraite versée par la **CARRA** ne reçoivent pas de reçu d'impôt puisque le montant total des primes légalement admissible à une déduction pour frais médicaux pour l'année civile concernée apparaît sur le document *État des dépôts* émis par la **CARRA** pour chaque prestataire au début de janvier. Une photocopie de ce document peut-être annexée à la déclaration de revenus, si nécessaire.

Il est possible d'obtenir son relevé de l'une des façons suivantes :

- **gratuitement** : en faisant la demande par l'intermédiaire du site ACCÈS/assurés au www.ssq.ca et en cliquant sur le lien rapide «Reçu d'impôt» disponible dans la page d'accueil. Il suffit alors d'imprimer le relevé qui est produit en trois copies. Ce service est accessible aux personnes qui sont inscrites aux services automatisés offerts par SSQ.
- Sur réception d'un appel ou d'une demande écrite, le relevé peut être préparé manuellement par le service à la clientèle de SSQ.

Relevé de prestations :

- **gratuitement** : Il est également possible de se procurer le *Reçu pour fins d'impôts (frais médicaux)* sur lequel on retrouve le montant total des frais réclamés ainsi que des frais remboursés, le tout selon la période demandée. Pour ce faire, la demande doit être faite par l'intermédiaire du site ACCÈS/assurés au www.ssq.ca et en cliquant sur l'onglet «Documents» et choisir «Relevé pour fins d'impôts» . Sur la page principale du relevé, vous pouvez sélectionner les noms des personnes à inclure au relevé. Seuls les noms des personnes assurées sélectionnées ayant des transactions pour la période concernées apparaîtront sur le relevé fiscal. Ce service est accessible aux personnes qui sont déjà inscrites aux services automatisés offerts par SSSQ.
- Sur réception d'un appel ou d'une demande écrite, le relevé peut être préparé manuellement au service à la clientèle de SSQ.

Source : Le Focus